

Ce règlement intérieur s'applique à tous, élèves et adultes. Il est conforme aux lois de la République. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du collège dans sa séance du 27 novembre 2017 et entre en vigueur au 1er septembre 2018.

Le texte de ce règlement sera signé chaque année par les responsables légaux de l'élève et par l'élève lui-même.

PREAMBULE : Le règlement intérieur du collège vise à établir les règles communes pour le meilleur fonctionnement de l'établissement.

L'INSCRIPTION VAUT ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR ET ENGAGEMENT A LE RESPECTER.

CHAPITRE I

FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

1 – Horaires et mouvements

Les cours sont assurés de 8 h 00 à 17 h 00 avec une pause méridienne de 55 minutes minimum entre 12 h 00 et 14 h 00. Le mercredi, les cours sont assurés de 8 h 00 à 12 h 00.

Pour les cours d'une durée de « 1 h 30 », la durée réelle est de 1 h 20 et 5 minutes sont consacrées aux déplacements des élèves.

. Les élèves sont reçus au collège à partir de 7 h 40, ou dès le début de l'heure des cours. Dès leur sortie du collège, ils sont invités à gagner leur domicile sans retard.

. Le portail d'entrée est ouvert le matin à 7 h 40. Aux autres heures, les élèves ne doivent entrer dans l'établissement qu'à la sonnerie à partir de laquelle ils sont pris en charge.

Un parking à « 2 roues » est mis à la disposition des élèves. Pour des raisons évidentes de sécurité, l'entrée dans l'établissement ainsi que la sortie se font à pied, en poussant l'engin, moteur arrêté, le cas échéant. En aucun cas, le collège ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles dégradations ou vols.

. Les élèves doivent accomplir les mouvements d'entrée, d'interclasse et de sortie en ordre et dans le calme. Pendant les récréations, les élèves ne peuvent demeurer en classe ou dans les couloirs hors de la présence des professeurs et des surveillants et l'accès au stade est interdit. Sur le créneau horaire 12 h 00 – 14 h 00 l'accès au plateau d'EPS est autorisé dans le cadre de la pratique sportive d'une des activités soumises à inscription préalable.

2 – Entrées et sorties

Deux régimes sont possibles au collège (voir page 3 de couverture).

3 – Demi-pension

. L'usage du service de restauration n'est pas un droit mais un service rendu aux familles et aux élèves. En cas de mauvais comportement durant la plage horaire 12 h 00 – 14 h 00, les élèves concernés pourront se voir exclus temporairement de la demi-pension. Cette décision sera prise par le chef d'établissement, après en avoir informé les parents.

. Tout changement de régime (demi-pension – externat) ne peut devenir effectif que si une demande écrite est déposée auprès du chef d'établissement. Les changements en cours de trimestre ne peuvent être acceptés que pour des motifs exceptionnels (régime médical par ex.).

. Le Mercredi, la possibilité de prendre le repas au collège est offerte uniquement aux élèves inscrits à l'UNSS. Ces derniers devront, en fonction des déplacements sportifs ou des entraînements, s'inscrire ponctuellement à la Vie Scolaire au plus tard le matin à 10 h 00. Ils régleront leur repas « au ticket ». La responsabilité du collège sera dérogée à partir de 13 h 00.

. Dans le cadre des cours ou des activités dispensés entre 12 h 00 et 14 h 00, les élèves externes, étant dans l'obligation de prendre leur repas au collège, pourront bénéficier d'un forfait de demi-pension de 1, 2 ou 3 jours selon le cas, payable au trimestre. Les parents des élèves concernés doivent faire une demande écrite auprès de la Vie Scolaire. L'engagement devra porter sur des jours fixes et pour toute la durée de l'activité.

. Les inscriptions ponctuelles au repas avec paiement au ticket pour les élèves externes ne seront prises qu'à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées par écrit (ex : raisons médicales, professionnelles, ou pédagogiques).

. Les frais de demi-pension, dont les tarifs sont forfaitaires, sont payables par trimestre entier, dès réception de l'avis aux familles.

En cas d'absence pour maladie supérieure à 7 jours consécutifs (avec certificat médical), les parents peuvent prétendre à une remise réglementaire.

4 – Infirmerie et Santé

. Tout élève malade doit se rendre à l'infirmerie où il recevra les soins nécessaires. Il doit, pour s'y rendre, être accompagné d'un camarade désigné par l'adulte responsable, et prendre un billet à la Vie Scolaire. A la sortie, il doit impérativement repasser par la Vie Scolaire avant de retourner en cours.

. En cas de besoin, seule l'infirmière (ou en son absence, la Vie Scolaire) est habilitée à téléphoner aux parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Il est formellement interdit à l'élève de quitter l'établissement sans passer par la « Vie Scolaire ».

. Les médicaments prescrits doivent être déposés à l'infirmerie accompagnés de la prescription du médecin.

. En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU qui décidera de l'orientation.

5 - Accompagnement éducatif

Conformément à la circulaire N° 2007-115 du 13-07-2007, le collège met en place un « accompagnement éducatif » fondé sur le volontariat des élèves et des personnels de l'établissement, dans les créneaux horaires laissés libres par les emplois du temps, ainsi qu'après la classe jusqu'à 19 h 00 au plus tard

L'autorisation parentale est obligatoire pour participer aux activités de l'accompagnement éducatif ; elle implique l'engagement de l'élève et de la famille au respect du règlement intérieur du collège.

6 – Associations : FSE et UNSS

Le foyer socio-éducatif

Le foyer socio-éducatif, grâce à une cotisation modique demandée aux familles, permet à tous les élèves de participer à des activités au sein de clubs encadrés par des adultes. Il intervient aussi dans le financement de sorties ou voyages pédagogiques. L'adhésion des élèves y est donc vivement recommandée. Dans le cadre des activités du foyer socio-éducatif, les élèves s'engagent à respecter les personnes, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

L'UNSS

Une association sportive, animée et encadrée par les professeurs d'Education Physique et Sportive, a pour mission d'organiser et de favoriser la pratique de nombreux sports le mercredi, ou entre 12 h 00 et 14 h 00. L'affiliation des élèves est facultative mais vivement encouragée. Elle reste subordonnée à l'autorisation parentale, au règlement d'une cotisation et à la présentation d'un certificat médical ne mentionnant aucune contre-indication à la compétition.

7 – Assurances

L'assurance garantie individuelle et responsabilité civile est obligatoire pour les activités facultatives et les voyages scolaires.

Il est vivement recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance scolaire et périscolaire qui couvre le plus de risques possibles.

CHAPITRE II

REGLES DE VIE AU COLLEGE

Le respect d'autrui et le respect de la loi constituent les règles de base de la vie au collège

1 – Présence au collège- Ponctualité – Assiduité

. Tout élève s'engage à être présent à tous les cours prévus à son emploi du temps.

. En cas d'absence, les parents sont priés d'informer la Vie Scolaire, dès la première demi-journée d'absence de leur enfant. Un avis d'absence est envoyé à la famille de l'élève qui n'a pas été excusé.

Si cette absence doit se prolonger, la famille doit en faire connaître le motif par retour du courrier. A son retour, l'élève présentera le billet détachable prévu à cet effet dans son carnet de correspondance, complété, daté et signé par son responsable légal. Les enseignants devront refuser en cours tout élève ne possédant pas ce justificatif et le renvoyer au bureau de la Vie Scolaire pour régularisation.

Tout retard doit être excusé par les parents et signalé sur le carnet de correspondance.

Toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée au collège. Un certificat médical de guérison est exigé pour la reprise des cours.

La fréquentation des cours en fin d'année scolaire reste obligatoire sauf si la suppression de certains est décidée en raison de l'organisation d'épreuves d'examen.

2 – Permanences et CDI

. Pendant les heures creuses de l'emploi du temps ou en l'absence d'un professeur, les élèves doivent se rendre en permanence (pour y faire leurs devoirs) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (pour y lire ou faire des recherches). Le CDI et les permanences sont des lieux de travail. Le silence et le calme sont de rigueur.

. Accès au CDI : Les entrées et les sorties se font exclusivement aux interclasses. Tout élève présent au CDI devra y rester l'heure entière.

3 – Inaptitude à la pratique de l'éducation physique et sportive

. La participation de l'élève au cours d'EPS est obligatoire, y compris dans le cas d'une inaptitude partielle ou totale.

. Une inaptitude ponctuelle ou prolongée (même justifiée par un certificat médical) ne dispense pas l'élève de sa présence en cours qui demeure à l'appréciation du professeur responsable. La présence dans l'établissement est dans tous les cas obligatoire.

. Le principe de l'aptitude à priori de l'élève constitue la règle en EPS. Néanmoins, certaines dispositions particulières sont établies :

- toute inaptitude supérieure à une semaine doit être justifiée par un certificat médical ;
- tout élève présentant une inaptitude partielle ou totale supérieure à 3 mois fait l'objet d'un suivi par le médecin de santé scolaire en liaison avec le médecin traitant ;
- en cas d'inaptitude partielle, le certificat médical prévoit une formulation des contre-indications en termes d'incapacités fonctionnelles et non en termes d'activités interdites à l'élève.

4 - Suivi du travail scolaire

. Il n'y a pas de réussite scolaire sans travail personnel. Ce travail est à faire à la maison ou en étude.

Les parents ont le devoir de suivre le travail de leur enfant. Pour cela, ils disposent :

- du carnet de correspondance que l'élève doit toujours avoir en sa possession. Les enseignants l'utiliseront pour des informations aux familles ou pour mentionner un travail non fait ou une punition non rendue. Les parents doivent le consulter régulièrement et le signer le cas échéant.
- du cahier de textes de l'élève, sur lequel celui-ci doit noter les devoirs à effectuer et les leçons à apprendre pour les dates indiquées.
- du cahier de textes numérique de la classe tenu parallèlement par les enseignants. Ce cahier de textes en ligne est accessible via le site ENT du collège (<http://lakanal.entmip.fr/>) en mode connecté. Il permet aux parents de se renseigner sur le travail effectué en classe et les devoirs à faire à la maison et de prendre connaissance des notes obtenues aux diverses évaluations.

- des bulletins trimestriels, qui font apparaître les moyennes de l'élève dans chaque discipline, suivies des appréciations sur le travail et le comportement.

5 – Comportement

. La politesse, la courtoisie, le respect de soi et des autres doivent dicter le comportement de chacun aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement (sorties et voyages organisés par le collège).

. Une tenue correcte et décente est exigée.

Les étreintes publiques ne sont pas des comportements admis dans le collège et aux abords immédiats.

. Les dégradations et malpropretés délibérées sont inadmissibles. Les frais de remise en état incomberont aux familles.

Les chewing-gums sont formellement interdits dans les bâtiments. Il est également interdit de cracher dans tous les lieux à l'intérieur du collège et aux abords immédiats.

. Les principes de laïcité seront respectés. Chacun doit faire preuve de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (loi 2004-228 du 15 mars 2004).

. Afin de prévenir les vols et pour alléger les cartables, tout élève demi-pensionnaire se verra attribuer en début d'année un casier (à partager avec un camarade). Il est demandé aux familles de ne pas confier d'objets de valeur ou d'argent aux élèves et de marquer les vêtements et objets personnels.

Les appareils multimédias (téléphones, appareils de son, vidéo et les jeux électroniques) sont sous la responsabilité de leur propriétaire et doivent être **éteints** dans l'enceinte de l'établissement (cour et bâtiments).

En cas de non-respect de ces conditions, l'objet sera confisqué et restitué en fin de journée à l'élève qui viendra le réclamer. L'élève se verra, par ailleurs, automatiquement appliqué une observation inscrite sur le carnet de correspondance. En cas de récidive, une sanction sera prononcée.

. **L'interdiction de fumer** dans l'enceinte du collège s'applique à tous, conformément à la loi (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

. **Il est interdit de vapoter** (cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement scolaire conformément à la loi du 16 janvier 2016 (article L. 3511-7-1 du code de la santé publique).

. **La consommation d'alcool** est strictement interdite.

. Dans le cadre de la prévention de la violence en milieu scolaire, les infractions suivantes peuvent faire l'objet d'un signalement auprès du Directeur Académique/de la Directrice Académique et du Procureur de la République :

- violences aux personnes (verbales, physiques, brimades, bizutage, racket...);
- atteinte aux biens (dégradations de biens et de locaux);
- vol ou tentative de vol;
- consommation et (ou) trafic de stupéfiants;
- port d'arme et détention d'objets dangereux.

Parallèlement, la direction du Collège mettra en œuvre les procédures disciplinaires qui s'imposent.

CHAPITRE III

LA DISCIPLINE : PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et sanctions doivent avoir pour finalité :

- d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences ;

- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité (respect de la société et des individus, nécessité de vivre ensemble de manière pacifique).

1 – Punitons scolaires

. Les punitions concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement.

. Liste indicative des punitions :

- mise en garde orale ;
- annotation sur le carnet de correspondance, émargée par les parents ;
- excuse publique orale ou écrite : elle vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ;
- devoir supplémentaire ;
- retenue : les parents seront informés par courrier et le refus de s'y soumettre ne sera pas toléré. Les retenues seront organisées selon les modalités suivantes :
 - consignes de niveau 1 : pendant le temps scolaire, sur le temps libre des élèves, notamment sur les plages horaires situées en début et en fin de journée.
 - consignes de niveau 2 : un soir de la semaine de 17h à 19h.

L'exclusion ponctuelle d'un cours, justifiée par un manquement grave, doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à la rédaction d'un rapport remis à la Vie Scolaire qui le transmettra au chef d'établissement. Il sera ensuite adressé à la famille pour information.

Le « rapport » n'est pas une sanction en soi, il est un constat de faits qui peut être associé à une punition ou une sanction.

L'élève exclu devra être conduit au bureau des CPE par l'un des délégués de classe, muni d'un travail à effectuer. Le professeur ayant exclu un élève devra se mettre en relation avec la direction afin de décider des mesures disciplinaires adaptées.

2 – Sanctions disciplinaires

. Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

. Elles relèvent exclusivement de l'autorité du chef d'établissement et sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

. L'échelle réglementaire des sanctions applicables est la suivante :

- 1/ l'avertissement
- 2/ le blâme
- 3/ la mesure de responsabilisation (qui ne peut excéder 20 heures)
- 4/ l'exclusion temporaire de la classe (qui ne peut excéder 8 jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement)
- 5/ l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (qui ne peut excéder 8 jours)
- 6/ exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Peuvent être assorties du sursis :

- la mesure de responsabilisation
- l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes
- l'exclusion définitive de la classe, de l'établissement ou de l'un de ses services annexes

Une procédure disciplinaire sera automatiquement engagée :

- lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ;
- lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

3 – Dispositifs alternatifs et d'accompagnement

. Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative aux sanctions 4 et 5. Cette proposition doit recueillir l'accord de l'élève et de son représentant légal.

. La commission éducative : régulation, conciliation et médiation.

Cette commission qui est présidée par le chef d'établissement ou son représentant comprend notamment des personnels de l'établissement dont au moins un professeur, et au moins un parent d'élève. Sa composition arrêtée par le conseil d'administration.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève ayant des attitudes perturbatrices répétitives et dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires.

Devant cette commission, l'élève entendra les reproches qui lui sont faits en présence de ses responsables légaux et devra expliquer son attitude. Il devra signer un engagement fixant des objectifs précis et évaluables en terme de comportement et de travail scolaire.

La finalité de cette procédure est d'amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite et à prendre conscience des conséquences de son comportement et à appréhender positivement le sens des règles qui régissent le fonctionnement de la vie sociale dans l'établissement.

4 – Mesures positives

. Des mesures positives d'encouragements ou de félicitations peuvent être prononcées par l'équipe éducative lors des conseils de classe.

CHAPITRE IV

LIAISON FAMILLE – COLLEGE

Le carnet de correspondance, est l'outil privilégié pour échanger des informations et demander des rendez-vous. Les parents doivent s'y référer pour prendre connaissance des informations et des documents distribués aux élèves. Ceux nécessitant une réponse devront être remis dans les délais.

1 – Rencontres Parents-Professeurs

Au cours de l'année scolaire, des réunions sont organisées entre parents et professeurs.

2 – Pour rencontrer les responsables de l'établissement, il est souhaitable que les parents prennent rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat.

3– Assistante Sociale – Conseillère d'Orientation Psychologue

Une conseillère d'orientation psychologue et une assistante sociale assurent des permanences hebdomadaires au collège. Elles reçoivent sur rendez-vous les élèves et les familles (jours de présence indiqués en début d'année scolaire).

CHAPITRE V

CHARTRE TICE DU COLLEGE LAKANAL DE FOIX

1 - Domaine d'application

Cette chartre s'applique à tout utilisateur, membre de la communauté du collège Lakanal de Foix. Elle devra être signée par les utilisateurs avant tout usage des équipements informatiques du collège.

2 - Utilisation du matériel et des logiciels

Le collège Lakanal de Foix met à la disposition de l'ensemble de ses membres un ensemble de matériels et de logiciels sous les conditions suivantes.

L'utilisateur ne peut installer aucun logiciel sur un ordinateur. Il s'interdit de faire des copies de logiciels.

Le réseau informatique étant un outil de travail, tout ce qui est extérieur au travail est interdit.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée. Tout vol de matériel sera sanctionné.

3 - Utilisation du réseau pédagogique "Magret" (Module d'Aide à la Gestion des Réseaux d'ETablissement)

1-Conditions d'accès au réseau

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ou de s'appropriier l'identité, l'identifiant ou le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- de lire ou de copier des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité de toute autre personne, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou à caractère discriminatoire (raciste sexiste...) ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau (déconnecter un câble réseau, etc...).

Le téléchargement de fichiers par les élèves est interdit sauf sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une personne habilitée par le chef d'établissement.

Remarque : la liste des connexions et des applications ouvertes lors d'une session sont contrôlables.

2. Limitations

- L'utilisation de tout support de stockage amovible (disquettes, clefs USB, etc...) ne se fait qu'avec l'autorisation d'une personne de l'encadrement.
- L'utilisateur est responsable de tout ce qui est fait à partir de son espace personnel ([P:\Travail](#)). Le gestionnaire du réseau fixe la taille maximale de l'espace dévolu au stockage des fichiers personnel.
- S'il est inscrit dans un atelier, il n'y travaille qu'à la demande ou sous la conduite d'un professeur.

4 - Utilisation d'INTERNET

1. Conditions d'accès au réseau

Le chef d'établissement et le gestionnaire du réseau peuvent identifier les personnes et les matériels. Un système de suivi de l'utilisation et des sites visités existe et pourra être utilisé.

L'utilisation d'INTERNET doit être en rapport avec des activités scolaires ou culturelles et placée sous la responsabilité d'un enseignant ou d'une personne habilitée par le chef d'établissement.

2. Limitations

L'usage des forums de discussion (ou News) et des services de dialogue en direct (ou chat) sur Internet est interdit. Cette limitation ne s'applique pas aux services que le collège pourrait être amené à proposer et pour lesquels des contrôles adéquats seraient mis en place.

3. Identificateurs et codes d'accès

Les éléments permettant de se connecter au réseau pédagogique et/ou à un des services Internet (ENT...) sont personnels et confidentiels. En conséquence, le titulaire s'engage à conserver secrets les éléments constitutifs de son identification (nom d'utilisateur ou login, mot de passe) et à ne pas les divulguer.

Tout utilisateur d'un point d'accès à l'ENT Midi-Pyrénées situé dans l'enceinte de l'établissement doit respecter les engagements (droits et obligations) souscrits lors de chacune des connexions à l'espace numérique de travail. Les obligations souscrites dans la charte d'utilisation de l'espace numérique de travail de

Midi-Pyrénées sont opposables à chacun au même titre que les autres obligations figurant dans le règlement intérieur et engagent sa responsabilité civile, pénale et disciplinaire.

Chaque utilisateur doit veiller à garder personnellement la maîtrise du point d'accès. Identifié comme utilisateur, il devra assumer toutes les conséquences des opérations conduites à partir de ce point d'entrée, interdisant ainsi la pratique du prête-nom.

4. Cas particulier du bloc-notes (ou "blogs").

L'utilisation de cet "outil de communication au public en ligne par voie électronique" est soumise au respect de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Un "blogueur" doit savoir qu'il s'expose à l'action de la Justice s'il diffuse des informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine ou d'inciter à la violence politique, raciste ou xénophobe.

Aucun blog ne peut être créé ou modifié ou diffusé à partir du collège sans l'accord du chef d'établissement ou de son représentant.

Date
Lu et approuvé

Date
Lu et approuvé

Date
Lu et approuvé

signature des Parents,

signature de l'Elève,

signature de la personne
soumise à ce règlement
autre que parent ou élève